



## AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES  
(TERRITOIRES NON-ORGANISÉS)

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté que :

À sa séance ordinaire du 8 mars 2023, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2023-03 sur la démolition d'immeubles (territoires non-organisés).

Par ce règlement, le conseil se conforme à l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* qui prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeubles avant le 1<sup>er</sup> avril 2023. Le règlement vise à octroyer à la MRC le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base d'une procédure et de critères précis, et ce, pour l'ensemble des territoires non-organisés sous sa juridiction.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, ou en consultant le site Internet de la MRC au [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca).

**DONNÉ À AMQUI CE 22<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2023.**

Pascal St-Amand  
Greffier adjoint